Image not found or type unknown

Convention CNAV/UNEDIC. Obtention.

Par **Spirali**, le **15/05/2013** à **08:18**

bonjour
Droit des chomeurs, indemnisations.
Suite à une carriére principalement faite à l'étranger je capitalise 78 trimestres de régime générale.
17000 points Arrco.
5700 points Agic.
J'etais jusqu'à présent indemnisé sous le régime ARE.
J'ai 61 ans et toujours en recherche d'emploi.
La CNAV m'a ouvert un dossier de convention de maintient des indemnités jusqu'à l'age de 65 ans, pour obtenir une retraite Cnav de 50%. Ce dossier est refusé par l'Unedic au motif, si j'ai bien compris, qu'il faut un minimum de 100 trimestres de régime général pour pouvoir en bénéficier.
Ce motif est-il bien réel et ai-je éventuellement un recours.
Merci pour votre réponse.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés